

Caractère Exécutoire  
le 29 octobre 2025  
Par délégation du  
L'Adjoint au Maire

*[Signature]*  
Mme Etienne LE BECHEC  
SERVICE SPORTS  
XM/DB/AR



REPUBLIQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

2025/...  
TRANSMIS LE 28/10/2025  
REÇU LE 28/10/2025  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 29/10/2025  
PUBLIÉ LE 29/10/2025  
EXÉCUTOIRE LE 29/10/2025

**DÉCISION DU MAIRE N° 25-299  
PORTANT SUR LA SORTIE D'INVENTAIRE DE LA PISTE DE DANSE ET DE SON MATÉRIEL DE TRANSPORT  
APPARTENANT À LA COMMUNE.**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 alinéa 10,

**VU** la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune est propriétaire d'une piste de danse et qu'il y a lieu d'effectuer une sortie d'inventaire pour cette dernière,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de vendre ladite piste de danse et son matériel de transport,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De céder, en l'état, la piste de danse et son matériel de transport à la commune de Montesson - 78360, pour un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros).

Bien	Date acquisition	N° inventaire	Valeur Nette Comptable	Montant acquisition
Piste de danse et matériel de transport	30/01/2006	4585	0,00 €	9 424,48 €

**Article 2** : Que cette piste de danse et son matériel de transport sont en sortie d'inventaire à la date du 03 novembre 2025.

**Article 3** : Que la présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le Registre des délibérations. Elle sera portée au Recueil des actes administratifs de la Mairie.

**Article 4** : Qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Que le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10/10/2025

Xavier MELKI  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Île-de-France



**Acte à classer**

DEC25-299

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-10-28T11-13-31.00 ( MI264873836 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251010-DEC25-299-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : PORTANT SUR LA SORTIE D'INVENTAIRE DE LA PISTE DE DANSE  
ET DE SON MATÉRIEL DE TRANSPORT APPARTENANT À LA CCMMUNE.  
Date de décision : 10/10/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 25-299 SPORTS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/10/25 à 11:13

Date 28/10/25 à 11:13

Date 28/10/25 à 11:19

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha